

INTERVEST

OFFICES

Société anonyme

Organisme d'investissement à capital fixe public et sicaf immobilier de droit belge

Uitbreidingsstraat 18 – 2600 Berchem

Numéro d'entreprise 0458.623.918 (RPM Anvers)

TVA: BE 458.623.918

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui aura lieu au siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingsstraat 18, le mercredi 6 avril 2011 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant (traduction):

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux opérations de l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2010 (comptes annuels statutaires).

Proposition de résolution: *Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux opérations de l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2010 (comptes annuels statutaires).*

2. Rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires.

Proposition de résolution: *Approbation du rapport du commissaire relatif à l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2010 (comptes annuels statutaires).*

3. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2010, ainsi que de l'affectation du résultat.

Proposition de résolution: *Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé au 31 décembre 2010, ainsi que de l'affectation du résultat.*

4. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés 2010.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Proposition de résolution: *Par vote spécial, donner décharge aux administrateurs et au commissaire d'Interwest Offices SA qui, durant l'exercice social 2010 étaient en fonction, pour les actes accomplis durant l'exercice social 2010.*

6. Réélection d'un administrateur.

Proposition de résolution: *Décision de réélire l'actuel administrateur suivant: Monsieur Reinier van Gerrevink. Le mandat de Monsieur van Gerrevink prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013. Le mandat de Monsieur van Gerrevink en tant qu'administrateur est non rémunéré.*

7. Nomination d'administrateurs.

Proposition de résolution: *Décision de nommer:*

- Monsieur Wim Fiegen, domicilié à 3116 JR Schiedam, Julianalaan 34, Pays-Bas et

- Monsieur Taco de Groot, domicilié à 3723 LN Bilthoven, Schubertlaan 16, Pays-Bas

Le mandat des deux administrateurs prend effet à compter de ce jour pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013. Le mandat de Messieurs Fiegen et de Groot en tant qu'administrateurs est non rémunéré.

L'assemblée générale constate que le conseil d'administration de la société est à partir de ce jour composé comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Blumberg, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012)

- Monsieur Nick van Ommen, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012)

- Monsieur Paul Christiaens, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012)

- Monsieur Reinier van Gerrevink (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013)

- Monsieur Wim Fiegen (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013)

- Monsieur Taco de Groot (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014, à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013)

8. Approbation de la clause "option de vente" octroyée aux obligataires dans le cadre de l'emprunt obligataire 2010 en cas de changement de contrôle et ce conformément à l'article 556 du Code des Sociétés.

Proposition d'approbation de la clause "option de vente" qui est octroyée aux obligataires sur toutes ou une partie des obligations en cas de changement de contrôle concernant l'emprunt obligataire 2010, tel que décrit à l'article 8.12.1 du Prospectus du 8 juin 2010 relatif à l'emprunt obligataire 2010, et ce conformément à l'article 556 du Code des Sociétés.

9. Questions des actionnaires aux administrateurs concernant leurs rapports ou l'ordre du jour, et au commissaire concernant ses rapports.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts: modification du premier alinéa de l'article 3 "Siège" des statuts par la suppression des mots "sans modification des statuts" de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision de supprimer les mots "sans modification des statuts" de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3 des statuts.*

2. Modification des statuts: reformuler le but social afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix, d'une part en reformulant la définition de la notion "biens immobiliers" au premier alinéa de l'article 4 des statuts, et d'autre part en reformulant les activités complémentaires mentionnées à l'alinéa trois de l'article 4 des statuts, et finalement en remplaçant le mot "promoteur" au dernier tiers du deuxième alinéa de l'article 4 par "promoteur immobilier".

Proposition de résolution: *Approbation de la décision de modifier l'article 4 comme suit: La définition d'immobilier au premier alinéa est remplacé intégralement par le texte suivant: Le terme immobilier comprend:*

1. les immeubles tels que définis aux articles 517 et suivants du Code Civil, et les droits réels portant sur les immeubles;

2. les actions avec droit de vote émises par les sociétés immobilières, qui sont contrôlées exclusivement ou conjointement par la société;

3. les droits d'option sur des biens immobiliers;

4. les actions de sicaf immobilières publiques ou institutionnelles, à condition dans ce dernier cas qu'elles soient contrôlées conjointement ou exclusivement;

5. les parts d'organismes de placements collectifs immobiliers étrangers qui sont inscrits sur liste visée à l'article 129 de la Loi du vingt juillet deux mille quatre concernant certaines formes de gestion collective des portefeuilles de placements;

6. les parts d'organismes de placements collectifs qui sont établis dans un autre état membre de l'Espace économique européen et qui ne sont pas inscrits sur la liste visée à l'article 129 de la Loi du vingt juillet deux mille quatre relative à certaines formes de placements collectifs de portefeuille de placements, dans la mesure où ils sont soumis à un contrôle équivalent aux sicaf immobilières publiques;

7. les certificats immobiliers visés à l'article 5, §4 de la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés;

8. les droits découlant de contrats donnant un ou plusieurs biens en location-financement à une société ou conférant d'autres droits d'usage analogues;

9. ainsi que tous les autres biens, actions et droits qui sont définis comme biens immobiliers par les Arrêtés Royaux, pris en exécution de la Loi du vingt juillet deux mille quatre relative à certaines formes de placements collectifs de portefeuilles de placement et d'application sur les institutions de placements collectifs investissant en biens immobiliers.

Approbation de la décision de modifier le troisième alinéa de l'article 4 qui commence par les mots "La société peut également" par le texte suivant:

"La société peut également conformément à la législation qui s'applique aux sicaf immobilières:

- à titre accessoire ou temporaire, effectuer des placements en valeurs mobilières ne constituant pas des biens immobiliers et déténir des liquidités non affectées conformément à l'article 34, §2, et article 35 de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix relatif aux sicaf immobilières. La possession de valeurs mobilières doit être conciliable avec la poursuite à court ou moyen terme d'une politique d'investissement telle que décrite à l'article 5 des statuts. Les liquidités peuvent être tenues sous toutes sortes de monnaies sous forme de dépôts à vue, ou à terme ou tout instrument de marché financier, après à une mobilisation facile;

- uniquement dans le cadre du financement des activités immobilières consentir des hypothèques ou octroyer d'autres sûretés ou garanties conformément à l'article 57 de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix relatif aux sicaf immobilières;

- vendre ou acheter des instruments de couverture, à l'exclusion d'opérations spéculatives, conformément à l'article 34, §3, de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix relatif aux sicaf immobilières;

- octroyer des crédits et constituer des sûretés ou donner des garanties en faveur d'une filiale de la société conformément à l'article 56 de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix relatif aux sicaf immobilières.

Approbation de la décision de remplacer le mot "titres" au deuxième tiers du deuxième alinéa de l'article 4 des statuts par les mots "instruments financiers".

Approbation de la décision de remplacer le texte actuel de l'article 4, deuxième alinéa, dernier tiers, par le texte suivant: "conformément à l'article 51 de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix relatif aux sicaf immobilières, la société ne peut agir en tant que promoteur immobilier à l'exclusion d'opérations occasionnelles."

3. Modification des statuts: reformuler l'article 5 des statuts concernant la politique d'investissement.
4. Modification des statuts: modification du premier alinéa de l'article 7 "Capital autorisé" des statuts par le remplacement du montant "cent vingt-six millions sept cent dix-huit mille huit cent vingt-six et septante-neuf centimes" (€ 126.718.826,79) par le montant de "cent vingt-six millions sept cent vingt-huit mille huit cent septante et septante-neuf centimes" (€ 126.728.870,79) afin de le mettre en concordance avec le renouvellement du pouvoir qui a été accordé par l'assemblée générale du sept avril deux mille dix et conformément à l'article 604 du Code des Sociétés et sur base du rapport spécial du conseil d'administration du 22 février 2010, tel que publié aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 2010-05-10 / 0067127.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision de remplacer le présent texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant: "Les placements collectifs en biens immobiliers moyennant des capitaux récoltés auprès du public en faisant appel à l'épargne en Belgique ou à l'étranger, se feront essentiellement en biens immobiliers professionnels non résidentiels qui se composent aussi bien d'immeubles de bureaux que d'immeubles semi-industriels, d'entreprises et d'emplacements de parking, situés principalement à des emplacements périphériques en Belgique. Des emplacements périphériques sont définis comme de bons emplacements périphériques en dehors des centres-villes. En ce qui concerne les locataires la société se concentre sur d'eminentes entreprises dans leurs secteurs respectifs et des pouvoirs publics.*

4. Modification des statuts: modification du premier alinéa de l'article 7 "Capital autorisé" des statuts par le remplacement du montant "cent vingt-six millions sept cent dix-huit mille huit cent vingt-six et septante-neuf centimes" (€ 126.718.826,79) par le montant de "cent vingt-six millions sept cent vingt-huit mille huit cent septante et septante-neuf centimes" (€ 126.728.870,79) afin de le mettre en concordance avec le renouvellement du pouvoir qui a été accordé par l'assemblée générale du sept avril deux mille dix et conformément à l'article 604 du Code des Sociétés et sur base du rapport spécial du conseil d'administration du 22 février 2010, tel que publié aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 2010-05-10 / 0067127.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision de remplacer le présent texte de l'article 7, premier alinéa des statuts par le texte suivant: "Il est expressément permis au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois d'un montant de cent vingt-six millions sept cent vingt-huit mille huit cent septante et septante-neuf centimes" (€ 126.728.870,79), ceci pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de ladite décision d'autorisation de l'assemblée générale. Cette autorisation est renouvelable.*

5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision du remplacement du texte actuel de l'article 10, deuxième et troisième alinéa des statuts par le texte suivant, où le premier alinéa actuel (qui est maintenu) reçoit le numéro en marge 10.1:*

5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.
5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision du remplacement du texte actuel de l'article 10, deuxième et troisième alinéa des statuts par le texte suivant, où le premier alinéa actuel (qui est maintenu) reçoit le numéro en marge 10.1:*

5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.
5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision du remplacement du texte actuel de l'article 10, deuxième et troisième alinéa des statuts par le texte suivant, où le premier alinéa actuel (qui est maintenu) reçoit le numéro en marge 10.1:*

5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.
5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision du remplacement du texte actuel de l'article 10, deuxième et troisième alinéa des statuts par le texte suivant, où le premier alinéa actuel (qui est maintenu) reçoit le numéro en marge 10.1:*

5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.
5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision du remplacement du texte actuel de l'article 10, deuxième et troisième alinéa des statuts par le texte suivant, où le premier alinéa actuel (qui est maintenu) reçoit le numéro en marge 10.1:*

5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.
5. Modification des statuts: modification de l'article 10 des statuts concernant la modification du capital social en supprimant intégralement l'actuel deuxième et troisième alinéa et en le remplaçant par le texte mentionné ci-après, afin de l'adapter aux exigences de l'Arrêté Royal du sept décembre deux mille dix.

Proposition de résolution: *Approbation de la décision du remplacement du texte actuel de l'article 10, deuxième et troisième alinéa des statuts par le texte suivant, où le premier alinéa actuel (qui est maintenu) reçoit le numéro en marge 10.1:*

- <ol style="list-style